

Commission Marchés à procédure adaptée
12 février 2008

Présents :

Raymond TERRACHER	Vice Président Délégué
José MANSOT	2 ^{ème} Vice Président
Robert MELLINAND	3 ^{ème} Vice Président
José RODRIGUEZ	6 ^{ème} Vice Président
Georges LINOSSIER	Membre du Bureau

Excusés :

François-Noël BUFFET	1 ^{er} Vice Président
Martial PASSI	4 ^{ème} Vice Président
Roger VAYSSIERE	5 ^{ème} Vice Président

Assistaient en outre à la réunion :

André CHASSIN	Directeur
Laurent SAUZAY	Chargé de mission
Michelle CIAVATTI	Chargée de mission
Philippe MARY	Agence d'Urbanisme

Marché concernant la réalisation d'une cartographie du bruit sur les 15 communes situées hors du Grand Lyon. Attribution du marché

Il s'agit d'élargir le travail réalisé par le Grand Lyon sur ses 57 communes à l'ensemble du périmètre du Sepal.

Trois sociétés ont présenté leur candidature : SOPAC Agence Rhône Alpes, Cartographie et Décision et Acouphen Environnement.

Toutes les pièces nécessaires ont été présentées.

Au regard des capacités techniques et financières, Cartographie et Décision et Acouphen Environnement présentent les meilleures références.

Toutes les pièces nécessaires ont été présentées.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère 1 - Capacité à exploiter les outils et la méthode notamment le recueil et la transformation des données (60 %)

Au regard des méthodologies présentées, Acouphen Environnement et Cartographie et Décision présentent les meilleures garanties. Moins précis dans sa note, SOPAC se situe en retrait. Les notes méthodologiques des deux premiers font état d'un bon savoir-faire, répondant précisément aux besoins exprimés dans le cahier des charges. Leurs offres sont toutes les deux pertinentes.

Critère 2 – Coût de la prestation (40%)

Les trois offres présentent des estimations financières très différentes : Cartographie et Décision avec 22 785€ HT est mieux placée que Acouphen Environnement (25 800 € HT) et que SOPAC - Agence Rhône Alpes (53 646 € HT).

Le tableau d'analyse des offres sur critères fait ressortir que l'offre présentée par Cartographie et Décision est la mieux classée.

La Commission MAPA décide de la retenir.